

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-14-chem | Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age](#)
[ItemBernard Guinée. Tribunaux et gens de justice dans le baillage de Senlis à la fin du Moyen Âge vers 1380-vers 1550 | Les quatre justices au Moyen Âge: haute, moyenne, basse, foncière](#)

Bernard Guinée. Tribunaux et gens de justice dans le baillage de Senlis à la fin du Moyen Âge vers 1380-vers 1550 | Les quatre justices au Moyen Âge: haute, moyenne, basse, foncière

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0319

SourceBoite_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Esmein, Adhémar](#)
- [Guinée, Bernard](#)
- [Olivier-Martin, François](#)

Références bibliographiques[Guinée, Tribunaux et gens de justice dans le baillage de Senlis à la fin du Moyen Âge vers 1380-vers 1550](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb37532572j>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Guinée, Bernard (1927-02-06 -- 1927-02-06)

TITRE Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à
la fin du Moyen Age (vers 1380-vers 1550)

LIEU DE PUBLICATION Strasbourg

DATE 1963

EDITEUR Strasbourg : Publications de la Faculté des lettres , 1963

le duel.

La répression est en vigueur et suit le rapport de force, le vainqueur et surtout remportant le cas qui lui paraît être le plus. La justice d'un seigneur, ce n'est alors que l'œuvre de la cas particulière qu'il a lui-même reconnue par son fait ou par laquelle il peut prouver sa position.

Jusqu'à la fin du XIV^e s. le clerc de village peine encore en bras armés. ~~Après~~ ^{Après} s'ensuivent les justices qui précèdent le 17 ou le 17.

Mais au cours du XIII^e s. la justice est essayée de s'emparer de chaque chose du monde, de la justice, correspond aux efforts de la centralisation. Ce que de telle institution on appelle la justice, est ce que le seigneur est parvenu à imposer en fait de justice. C

De ces justices universelles de ce qui est appelé la justice. Le canon est un cas de la justice (mais de nature H. c'est de la justice de seigneur, c'est de la justice de moyenne justice). Au 9^e la moyenne justice ne dispose de plus de 60 jours; mais les justices moyennes de seigneur ont dû de plus et de couper les oreilles. Le seigneur H. c'est de la justice de moyenne justice à Amboise.

Au XIII^e et XIV^e s. le seigneur a les justices universelles. C'est au XV^e et XVI^e s. que la classification est la justice ^{et la} ~~la~~ justice pour la justice. (On n'est pas sûr du monde à H. qui n'est la justice). L'ordonnance de 1539 opère cette mise en ordre.

H 77.89